FRC.1
4069
Case
FRC
14948

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

BONNAIRE (du Cher),

Sur le projet d'organisation des écoles primaires.

Séance du 28 nivôse an 7.

Citoyens Représentans,

La discussion actuelle a pris un caractère qui ne peut que relever les espérances & réaliser les vœux des amis de la République.

THE NEWBERRY LIBRARY

Nous sentons tous, qu'en abordant enfin la grande question de l'instruction publique, nous allons décider de notre sort, de celui des générations futures; qu'en vain nous étonnerons l'Europe par nos victoires, si nous n'en remportons enfin une décisive sur les erreurs, les préjugés, & sur la malveillance qui les accrédite & les propage.

Nous avons voulu la République; il faut donc former des citoyens: c'est-là la tâche que vous avez à remplir. De toutes les lois soumises à votre délibération, il n'en est pas qui doive laisser de plus grands souvenirs que celle qui nous occupe: elle demande donc du recueillement & le concours de toutes vos lumières.

L'homme qui ne sait ni lire ni écrire, qui, pour l'exploitation de sa propriété, de sa ferme, pour les plus petits détails de son ménage, a besoin de secours, n'est pas véritablement libre; il est forcé de voir par les yeux d'autrui; il dépend de tout ce qui l'entoure. Aussi la constitution a-t-elle voulu, qu'à dater de l'an 12, nul ne fût admis à exercer les droits de citoyen, s'il ne sait lire & écrire.

Cependant cette génération qui touche à l'adolescence sera-t-elle digne, en l'an 12, d'aspirer au droit de cité, lorsque, depuis tant d'années, l'enfance est abandonnée à elle-même, ou livrée, à quelques exceptions près, à des hommes pétris de préjugés, ignorans, superstitieux, incapables d'inculquer dans les ames des principes qu'ils n'entendent pas ou qu'ils détestent.

Il n'y a donc pas un moment à perdre, & vous n'admettrez aucune proposition dilatoire.

La plupart des habitans des campagnes sont plongés dans l'abrutissement, il faut les en tirer; ils sont en contact per-

pétuel avec les préjugés politiques & superstitieux, il faut les accoutumer à la voix de la vérité, leur révéler leur dignité, les élever à leurs propres yeux : nous manquons d'instituteurs, il faut en créer, leur donner une existence honorable, les stimuler par l'appât de l'intérêt & de la gloire, exciter, entretenir parmi les élèves le germe d'une émulation louable, qui provoque le développement de toutes leurs facultés intellectuelles.

Tels seront, je crois, les résultats de l'adoption du projet de résolution qui vous est présenté. La discussion amenera sans doute des modifications, des amendemens nécessaires; mais le projet, dans son ensemble, me paroît complet: ses diverses dispositions naissent les unes des autres, & ses effets doivent être de répandre peu à peu la lumière, à mesure que les localités en deviendront susceptibles, de rendre populaires les principes de notre régénération politique, & d'ôter aux prêtres ce reste d'influence dont quelques-uns osent encore abuser sous vos yeux.

Sans doute il seroit à desirer que, dès ce moment même, on pût établir dans chaque commune une école primaire, que les moyens d'instruction fussent uniformément répartis sur tous les points de la France; mais il est une résistance que tout le pouvoir des législateurs ne sauroit vaincre, c'est celle des localités : il faut donc commencer par les communes qui présentent le plus de ressources, & graduer l'enseignement de manière à faire disparoître cet intervalle effayant qui subsiste aujourd'hui entre les deux premiers degrés d'instruction, & qui a fait éclore cette nuée d'écoles fanatiques où le royalisme aiguisoit ses poignards. Sous ce rapport, je ne crois pas que le titre premier du projet de résolution soit susceptible d'objections solides.

Le second titre, relatif à l'objet de l'enseignement, devoit déterminer l'extension qui pourra lui être donnée dans les communes où plusieurs instituteurs seront réunis. C'est-là un point de contact nécessaire entre les écoles primaires & les écoles centrales.

Combien de talens ont été enfouis, faute de moyens de développemens ! combien d'orateurs illustres, de politiques habiles, d'artistes ingénieux ont végété sous le chaume; plus heureux peut-être dans leur obscurité que sur un grand théâtre, mais inutiles au monde, qu'ils eussent éclairé, aux sciences, dont ils eussent reculé les bornes ! Au moyen du nouveau système d'enseignement primaire, il sera difficile que des hommes heureusement nés ne soient pas remarqués, encouragés; & quelques places gratuites dans les pensionnats des écoles centrales fourniront un aliment à leur génie, & leur ouvriront le chemin de la gloire.

Les titres III & IV traitent de la nomination des instituteurs & de leur traitement. Dans toutes les hypothèses possibles, il faudra une garantie de la moralité & de la capacité des instituteurs : les hommes à qui vous confiez le sort des générations, qui doivent influer d'une manière si directe sur nos destinées, ne doivent pas être pris au hasard. Destinés à former l'esprit & le cœur de leurs élèves, il faut qu'ils aient eux-mêmes donné des gages irrécusables de leur attachement à la patrie, de leur dévouement à la cause de la liberté.

Mais aussi, si vous voulez qu'ils se rendent dignes de leurs fonctions honorables, ne les laissez plus aux prises avec la misère, qui flétrit l'ame, qui ébranle la vertu la plus pure; donnez-leur au moins le nécessaire : ne présentons point

à la riante jeuneſſe des viſages hâves, livides, des ſpectres décharnés toujours prêts à ſe vendre pour échapper à la faim ; mais qu'en pénétrant dans le domicile de l'inſtituteur, les élèves prennent de bonne heure des leçons de propreté, de frugalité, de ſimplicité ; qu'ils y trouvent l'exemple des vertus domeſtiques.

Les diſpoſitions du projet ne peuvent donc ſouffrir de difficulté que par rapport à la quotité du traitement, au mode de ſa perception, & à la baſe de la population qui a ſervi de règle à vos commiſſions ; mais ces amendemens trouveront leur place, lorſqu'on diſcutera le projet, article par article.

Je paſſe au titre V, relatif aux inſtitutrices. Je ne préſume pas qu'il ſoit dans l'intention du Conſeil de vouer à une ignorance abſolue cette portion précieuſe du genre humain qui embellit notre vie, ces premières inſtitutrices de nos enfans qui détruiroient bientôt votre ouvrage, ſi elles avoient d'autres principes que ceux de la République.

N'oublions pas que leur empire eſt de toutes les heures, de tous les momens ; que leur voix, perſuaſive & tendre, ſait faire chérir la vertu ou commander le crime ; que, douées d'une ſenſibilité exquiſe, énergiques dans leur foibleſſe, pouvant tout pour le bien comme pour le mal, elles ſavent, au beſoin, traîner à leur ſuite des *Gracques* ou des *Catilina*.

Je ſais qu'on a propoſé de rendre les écoles communes aux deux ſexes ; mais les mœurs repouſſent cette idée ; & d'ailleurs la deſtination n'étant pas la même, les études, les exercices, les amuſemens même doivent ſe ſentir de cette différence.

Il est inutile, je crois, d'insister sur l'utilité du sixième & dernier titre, qui renferme des moyens d'encouragement pour les instituteurs & pour les élèves. Celui qui, resserré dans une sphère étroite, se voit condamné à l'obscurité, à l'oubli, qui ne trouve point d'aliment pour l'activité de son ame, & qui perd jusqu'à l'espérance de se produire sur un théâtre plus digne de lui, tombe bientôt au-dessous de lui-même. Quel intérêt auroit-il à fixer les regards, à s'épuiser en efforts, à conquérir l'estime publique, si c'est sans fruit, & pour sa gloire, & pour l'amélioration de son sort? Il falloit donc offrir un appât aux instituteurs pour stimuler leur zèle, mais le puiser surtout dans cette soif de gloire, si puissante sur ceux qui ont quelques droits à y aspirer; il falloit faire dépendre leur plus ou moins d'aisance du succès de leurs travaux, & des témoignages de l'estime de leurs concitoyens.

Quant aux élèves, l'expérience a suffisamment démontré qu'il falloit savoir employer l'attrait des récompenses: la somme prélevée à cet effet sur les cantons est si modique, qu'il est facile de voir que vos commissions, en calculant le succès de leur plan, n'ont pas voulu s'écarter des règles de la plus sévère économie.

Je ne fais qu'effleurer les divers titres du projet: je n'aurois pu rien ajouter aux développemens contenus dans le rapport de notre collègue Heurtaut-Lamerville.

Deux orateurs sont montés à cette tribune dans la séance du 24 de ce mois. L'un d'eux a présenté un projet de résolution qui ne m'a paru différer du projet de vos commissions que par quelques modifications qui pourront se reproduire lors de la discussion.

L'opinion de notre collègue Duplantier, sans heurter de front l'ensemble du projet qui vous est présenté, tend à lui donner d'autres bases. Elle est dictée par un sentiment profond d'indignation contre les écoles royales, qui luttent encore contre la République, & par la crainte que vous ne puissiez opposer une digue assez puissante à leur funeste influence.

Je voudrois, comme notre collègue, trouver dans la constitution les moyens de détruire ces institutions particulières, qui entourent de préjugés le berceau de l'enfance. Je ne me dissimule pas qu'il ne doit point y avoir deux éducations dans la République; que, dans toutes les écoles, doivent retentir les mots *patrie*, *liberté*; que, sans cela, nous léguerions à nos descendans la guerre civile & toutes ses horreurs. Si l'acte constitutionnel n'avoit point parlé, je ne balancerois pas à voter pour la suppression de tous les établissemens particuliers d'instruction. Mais c'est en vain que notre collègue a voulu chercher à lier ensemble les deux membres de l'art. 300 de la constitution : il lui donne un sens forcé que n'y a encore attaché personne, & que repousse la réflexion. Si de telles interprétations étoient adoptées, convenons qu'il n'y auroit rien de stable dans notre législation, rien à quoi on pût attacher un sens précis & déterminé.

Sans doute les auteurs de la constitution n'ont pas prévu qu'en autorisant les écoles particulières, ils fécondoient les germes de la contre-révolution; mais, puisque cette disposition existe, il falloit chercher à neutraliser ses funestes effets, & non pas éluder le pacte que nous avons juré.

Ce n'eſt donc plus au projet de notre collègue Heurtaut-Lamerville qu'il faut s'attacher pour trouver le remède au mal que nous avons à craindre, mais à celui préſenté par notre collègue Dulaure ſur la ſurveillance des écoles publiques & particulières. La conſtitution a voulu que la loi ſurveillât les profeſſions qui intéreſſent les mœurs publiques, la ſûreté & la ſanté des citoyens ; les inſtituteurs particuliers ne peuvent donc point ſe flatter d'échapper à l'œil pénétrant des magiſtrats populaires. Vous avez droit d'exiger que les notions de la morale ſoient par-tout les mêmes, qu'on ne profeſſe nulle part des principes contraires au gouvernement établi ; vous devez vous en aſſurer par des meſures de ſurveillance ſagement combinées, & fermer, d'une main impitoyable, les repaires où le fanatiſme agiteroit ſes torches. C'eſt ainſi que vous détruirez les écoles particulières, ou que vous les forcerez à devenir républicaines ; & lorſque les principes ſeront par-tout les mêmes, lorſque les mêmes livres élémentaires ſeront entre les mains des élèves, je ne vois pas quel intérêt auroient les parens les plus entêtés pour préférer les écoles particulières, ſurtout lorſqu'ils ſeront obligés de payer le *maximum* de la rétribution prélevée ſur chaque élève, au profit de l'inſtituteur de l'école primaire.

Il me ſemble d'ailleurs que le plan de notre collègue Duplantier ne remédie à rien. Sous prétexte que les établiſſemens particuliers d'inſtruction pour le progrès des ſciences & des arts ſont permis, il y admet les enfans de douze ans. Mais, de bonne foi, eſt-ce à douze ans qu'on peut concourir au progrès des ſciences & des arts ? à peine a-t-on, à cet âge, commencé ſon inſtruction parti-

culière. Croit-on d'ailleurs, qu'à douze ans, les notions reçues dans les écoles primaires soient tellement gravées dans l'ame, qu'elle deviennent désormais inaccessible aux erreurs, aux préjugés ? S'il en est autrement, à quoi bon éloigner les enfans des écoles particulières pendant douze ans, s'ils doivent ensuite aller boire dans une coupe empoisonnée, au moment où une activité surabondante les attache à tous les objets, les livre à toutes les illusions ; dans un âge où une erreur aimable, un préjugé flatteur auront bientôt détruit les idées les plus saines, qu'ils ne rappelleront plus que comme un songe ? Quant à moi, je ne désespérerois pas de la vertu d'un homme livré aux préjugés dans son enfance, & remis à douze ans entre les mains des sages ; mais qu'entouré, depuis son berceau, des soins, des conseils, des leçons des meilleurs instituteurs, il soit ensuite, à douze ans, abandonné à lui-même, ou, ce qui est encore plus déplorable, à des apôtres de l'erreur & du mensonge, il aura bientôt perdu jusqu'au souvenir de ses premières années ; &, docile à toutes les impressions qu'on voudra lui donner, il n'écoutera plus que la voix corruptrice de ses nouveaux guides.

En adoptant les idées de notre collègue Duplantier, nous violerions donc la constitution sans produire un bien réel : il recrée lui-même les élémens qu'il veut détruire, & les organise d'une manière plus dangereuse.

Au reste, mes collègues, il est un moyen qui rentre dans les vues de notre collègue Duplantier, & qui laisse intacte la disposition constitutionnelle. Sans toucher aux écoles particulières, vous pouvez ordonner que tous les enfans, sans distinction, seront tenus d'assister aux leçons des

instituteurs primaires. Vous auriez ainsi une garantie des principes inculqués aux générations naissantes : & lorsque nous sommes affligés du spectacle de tant de dissentions ; quand des nuances d'opinion divisent les meilleurs citoyens ; quand tant d'intérêts opposés, de préjugés contraires, d'erreurs accréditées, fomentent la guerre civile, & déchirent nos propres entrailles, nous devons sentir le besoin de nous élancer dans l'avenir, & d'entrevoir le moment où, réunis d'intérêt & d'opinion, & pénétrés des mêmes principes, les Français se donneront la paix, après l'avoir accordée au monde.

Il faudroit renoncer à cet espoir consolateur, si les écoles particulières sont en opposition avec les écoles publiques, si, de part & d'autre, s'élèvent deux armées rivales, destinées à perpétuer l'esprit de faction, & à inonder la République du sang de ses enfans. Un moyen sûr de prévenir ces malheurs, ce seroit donc de forcer tous les pères de famille à envoyer leurs enfans aux écoles primaires. Par là, sans détruire les écoles particulières, que la constitution tolère, vous les rendriez à peu-près inutiles, ou du moins elles ne viendroient qu'en seconde ligne ; &, en adoptant des mesures rigoureuses sur le mode de surveillance qui vous sera proposé, vous empêcheriez qu'elles nuisissent jamais aux progrès des lumières & de la liberté.

Je ne vois donc rien, dans les opinions émises, qui s'oppose à la discussion du projet présenté au nom de vos commissions, & je demande qu'il soit discuté, article par article.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviose an 7.